

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013745	Date d'inspection Le 17 novembre 2022	
Nom de l'établissement La Boussole III		Numéro de téléphone (506) 524-9088	
Adresse 52 rue High Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 nov. 2022	
Commentaires : Les personnes avec qui communiquer en cas d'urgence dans un des dossiers qui ont été vérifiés étaient l'information contact des parents. Les coordonnées avec qui communiquer en cas d'urgence doivent être les personnes qui peuvent intervenir en moins d'une heure s'il s'avère impossible de joindre les parents. Au moins deux personnes autre que les parents doivent être ajoutés dans le dossier en question.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour un inspection de surveillance. Lors de la visite, le ratio était respecté. La MAQ à été en mesure d'observer le diner et le temps de la sieste.

Une discussion a eu lieu concernant les rapports quotidiens pour les 0-24mois. Les éducatrices devront noter les informations immédiatement, au lieu d'une seule fois par jour. Ceci est pour s'assurer que les informations soient exactes et que les heures ne soient pas des estimations. De plus, les rapports quotidiens d'activités (annexe 9) devraient être séparés pour chaque enfant et devraient être partagés avec les parents pour les tenir au courant de la journée de leur enfant.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 novembre 2022

Date

original signé par
Gisèle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 novembre 2022

Date